Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260303-DELIB2026030323-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 19 février 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	23
Votants	26

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck, DUFEIL Christophe, JEANNEAU Luc, GORON Maxime, FOUCHARD Fabrice, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, DEHEEGER Vianney, GAUTHIER Jérôme,
Etaient absents excusés : BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice / LEDO Audrey donne pouvoir à ANDRE Marie-Thérèse / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à DELVILLE Nathalie / DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile /
Etaient absents : /
Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GIOT à qui il est adjoint un auxiliaire

23. Motion au sujet des retards d'intervention d'Orange dans le cadre des travaux coordonnés des réseaux aériens d'électricité et de télécommunication électronique pour les communes d'Ille et Vilaine, en soutien au SDE 35

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

1 – Contexte :

En décembre 2018, l'AMF, Orange, Rennes Métropole et le SDE35 ont signé un accord cadre départemental pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs. Cet accord a été mis en place afin d'organiser et de faciliter les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT. Cet article cadre, en effet, les conditions d'enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques, lorsque ces derniers s'appuient sur, au moins, un support électrique.
La mise en œuvre de cet accord se traduit par la signature, pour chaque affaire, d'une convention particulière entre le SDE35, Orange et la commune (ainsi que Rennes Métropole pour les opérations sur son territoire) qui précisent les caractéristiques techniques et financières du chantier et le choix de propriété des futures infrastructures : « Option A » si la commune (ou Rennes Métropole) conserve la propriété des infrastructures et « Option B » si c'est Orange qui conserve cette propriété.

Le SDE35, désigné par les collectivités comme maître d'ouvrage des travaux relatifs à la desserte de communications électroniques lors de ces enfouissements, a pour mission de coordonner les différentes étapes des chantiers et de s'assurer que le calendrier d'exécution des travaux respecte le bon déroulement des opérations de voiries lancées par les collectivités. Pour toutes ces opérations, le SDE35 construit les infrastructures de génie civil télécoms, et le câblage est réalisé à la suite par l'opérateur Orange.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260303-DELIB2026030323-DE

2 – <u>Une coordination impactée par des retards dans les opérations relevant de la responsabilité d'Orange</u> :

Depuis la mise en place de l'accord cadre précité, 295 opérations coordonnées ont ainsi été réalisées ou sont en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage du SDE35.
Les délais prévus dans l'accord cadre départemental pour les interventions d'Orange sont très souvent dépassés qu'il s'agisse de la validation des études, la réception des travaux, la réalisation du câblage ou encore la dépose d'appuis abandonnés appartenant à Orange. Ces retards, souvent de plusieurs mois, voire années, empêchent la dépose des supports et bloquent ainsi la fin des travaux, notamment de voirie et de réaménagement, provoquant des surcoûts pour les collectivités et ne permettant pas de finir de payer les entreprises missionnées par le SDE35, celles-ci ne pouvant achever leurs travaux. Cette situation entraine de fortes incompréhensions et mécontentements de la part des élus, des usagers et des entreprises.
En complément des réunions bimestrielles organisées par le SDE35, celui-ci a renforcé ses moyens de suivi en mettant en place des outils partagés pour fluidifier et fiabiliser les échanges d'informations. L'objectif était de renforcer le pilotage des opérations par Orange, prioriser les interventions et diminuer les délais d'interventions. Malgré cela, le SDE35 est toujours confronté à des délais de câblage très importants et un pilotage dégradé, notamment dans le Sud du département.
Depuis 2022, trois rencontres avec les directeurs régionaux ou territoriaux d'Orange (dont la dernière en septembre 2025), deux courriers à l'attention des directeurs régionaux et l'application de pénalités n'ont pas non plus permis d'améliorer les délais et la fiabilité des informations relatives au planning de câblage et des travaux de finitions d'Orange.
Les interventions d'Orange requises dans le cadre des opérations de sécurisation du réseau électrique concernées par la dépose ou le déplacement d'appuis communs, souffrent, elles aussi de nombreux retards et d'une gestion par l'opérateur très insatisfaisante.

Face à cette situation, le comité syndical du SDE35 :

- rappelle à l'Opérateur Orange ses obligations et lui demande qu'un plan d'actions soit établi sur l'ensemble des chantiers en attente et à venir : planning de validation des études, planning de réceptions, planning de câblage et de dépose des supports ;
- sollicite l'Opérateur Orange pour résoudre, sans délai, les difficultés et retards précités en augmentant les moyens dédiés à ces opérations, notamment dans le sud du département d'Ille-et-Vilaine et en mettant en place des processus de suivi et de pilotage fiables et efficaces ;
- mandate le Président du SDE35 pour notifier la présente motion à l'Opérateur Orange, à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie), aux partenaires et autorités compétentes, ainsi que pour saisir l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260303-DELIB2026030323-DE

Vu le C.G.C.T.,
Vu la délibération n°20251217_COM_03 du SDE35 en date du 17 décembre 2025 intitulée « Motion relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité »
Considérant que l'impact des retards de l'opérateur Orange touche également les communes et engendre des difficultés pour la coordination des travaux, la planification urbaine et la sécurité des infrastructures ;
Considérant la nécessité d'une meilleure coordination entre les opérateurs de réseaux afin d'assurer l'efficacité des projets d'enfouissement et de limiter les nuisances pour les collectivités et les usagers ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par trois voix Abstention (Mme Parpaillon - Messieurs Bolivard et Jeanneau) et vingt-trois voix Pour (dont trois pouvoirs),

- **soutient** la motion du SDE 35 relative aux retards d'intervention d'Orange dans le cadre des travaux coordonnés des réseaux aériens d'électricité et de télécommunication électronique pour les communes d'Ille et Vilaine, en soutien au SDE 35
- **demande** à l'opérateur Orange de respecter les délais fixés et d'améliorer la coordination avec le SDE 35, les communes et les gestionnaires de réseaux électriques ;
- **relaie** cette motion auprès des différents partenaires concernés
- **autorise** le maire à transmettre copie de la présente délibération au SDE pour diffusion à l'opérateur Orange et aux services compétents concernés

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Stéphanie GIOT